



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 20 novembre 2023** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

1130, rue du Valais

- Permettre qu'une remise soit implantée en cour avant à une distance de 21 mètres de la ligne avant, alors que l'article 316 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 30 mètres minimum.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2023, 19644 de ses minutes.

280, rue de la Grande-Corniche

- Permettre pour l'immeuble situé au 280, rue de la Grande-Corniche, que le bâtiment principal soit situé à 5,69 mètres de la ligne avant de la propriété, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimum de 6 mètres, afin de régulariser l'implantation de la résidence.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 7 mars 2023, 6077 de ses minutes.

794, chemin Pierre-Péladeau

- Permettre pour l'immeuble situé au 794, chemin Pierre-Péladeau, que le bâtiment principal soit situé à 2,91 mètres de la ligne latérale droite de propriété, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge latérale minimum de 4 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Le tout tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Alioune Ngom Badara, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2023, 7396 de ses minutes.

1980, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre que la profondeur des lots projetés 6 578 701, 6 578 704 et 6 578 705 du cadastre du Québec soit de 34 mètres alors que l'article 67 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* exige une profondeur minimale de 45 mètres, afin de construire des habitations multifamiliales.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Ève Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 1 juin 2023, 3464 de ses minutes.

Lot 2 454 098, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre, sur le lot 2 454 098, une partie du lot 2 233 077 et le lot 2 229 865 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant alors que l'article 648 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit et permettre que la surface végétale en cour avant soit de 59% alors que l'article 647 du même règlement exige un minimum de 70%, afin d'y construire un bâtiment commercial.

Le tout tel que montré sur le plan d'implantation préparé par Atelier Idea en date du 20 octobre 2023.

1101, rue Blondin

- Permettre pour l'immeuble situé au 1101-1103, rue Blondin :
 - L'implantation d'un stationnement en cour avant sur la rue Blondin, alors que l'article 542 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;
 - Que la surface végétale en cour avant sur la rue Blondin soit de 31.7%, alors que le tableau 109 de l'article 537 du même règlement exige 60% minimum ;
 - L'ajout d'un 3e accès à un terrain, alors que le même règlement le limite à 2 ;
 - Qu'une case de stationnement soit située à une distance de 1,4 mètres de la façade principale du bâtiment, alors que l'article 260 du même règlement exige 1,5 mètres minimum.

Le tout tel que montré sur le projet d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2023, 2910 de ses minutes.

Lot 2 453 768, rue du Hameau

- Permettre, sur le lot projeté 6 595 962 du cadastre du Québec, la subdivision d'une rue à l'extérieur d'une courbe dont le rayon est inférieur à 120 mètres.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par BC2, en date du 7 juillet 2023, version 09, projet 48792102.

1140, chemin du Chantecler

- Permettre pour l'immeuble projeté situé au 1140, chemin du Chantecler, que la marge latérale gauche soit de 6 mètres alors que la fiche type de milieu CE du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 8 mètres.

Le tout tel que montré sur le certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2023, 8079 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 26 octobre 2023

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste